

# RECENSEMENT DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

## POURQUOI SE RECENSER ?

Depuis 1973, le canton de Genève reverse le tiers de l'impôt à la source payé par les travailleurs frontaliers à leurs communes, intercommunalités et départements de résidence : ce sont les fonds frontaliers. Ces fonds sont versés annuellement. Le montant est proportionnel au nombre de frontaliers installés dans chaque commune.

Il convient de vous faire recenser pour informer votre commune que vous êtes frontalier et que vous y résidez.

Le terme "frontalier" recouvre les travailleurs suivants domiciliés en Haute-Savoie :

- Les travailleurs de nationalité française,
- Les travailleurs de nationalité suisse,
- Les travailleurs ayant la double nationalité (suisse et française),
- Les travailleurs étrangers de l'Union Européenne ou hors U.E

### Les fonds frontaliers sont nécessaires.

Le Genevois français se développant rapidement, des investissements sont vitaux et des services aux habitants doivent être assurés (transports en commun, écoles, mobilité, activités sportives et culturelles, ...).

Le recensement des frontaliers permet de **contenir l'augmentation des impôts locaux sur votre commune.**



Participer au recensement  
permet aux collectivités territoriales de l'Ain  
et de la Haute-Savoie de continuer à rendre  
les services publics utilisés par tous.

## COMMENT ?

### A) Vous avez la nationalité suisse et travaillez dans le canton de Genève ?

Assurez-vous que **vos** adresse est à jour auprès de votre employeur et de l'Office cantonal de la population sur [ge.ch](http://ge.ch) .

**Vous n'êtes pas encore enregistré auprès de votre commune de résidence ?**

**Actualisez votre situation dès votre arrivée sur FEIGERES ou dès votre embauche dans le canton de GENEVE.**

**Déclarez-vous en mairie ou assurez-vous que l'adresse de votre permis de travail est bien à jour.** Si ce n'est pas le cas, annoncez votre changement d'adresse à l'Office cantonal de la population par le biais du formulaire C. Certains employeurs vous proposent de le faire, mais si tel n'est pas le cas, il vous incombe de le signaler. C'est simple : remplissez le formulaire que vous trouverez

sous : [www.ge.ch/document/ocpm-formulaire-c-annonce-changement-adresse](http://www.ge.ch/document/ocpm-formulaire-c-annonce-changement-adresse)



**Bon à savoir !**



**Si votre employeur ne connaît que votre adresse suisse,**

Il ne vous déclare pas à l'Office cantonal de la population. Vous n'êtes donc pas reconnu en tant que frontalier. Votre impôt reste en totalité à Genève, sans alimenter les recettes de votre commune de résidence.

**B) Vous êtes français, venez d'arriver sur Feigeres ou n'y êtes pas enregistré et travaillez dans le canton de Genève ?**

**Rendez vous en mairie de Feigeres ou sur le site :**

**<https://madeclarationfrontalier.fr/recenser>**